



Demande infos pour calcul rappel minimum conventionnels

Par bluesky

Bonjour à tous,

je me permets de vous contacter car j'ai rencontré un litige avec mon employeur actuel dont le contrat va se terminer sous peu au sujet des minimum conventionnels.

En effet je suis cadre en position II coeff 100 au niveau de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie depuis mai 2019, et les minimum conventionnels n'ont jamais été changés, ni le coefficient après ancienneté de 3 ans comme le stipule la convention collective.

j'aurai ainsi quelques questions pour le calcul:

étant donné que le coefficient devait être changé en mai 2022 sur une position 108 (ancienneté de 3 ans): a quel moment cela doit s'appliquer légalement? dès la date d'anniversaire du contrat, ou en fin d'année civile?

autre question: les positions devaient également être réévaluées chaque année, mais a partir de quel moment dans l'année les changements doivent s'appliquer ? dès le dépôt de l'accord des nouveaux minimas , ou bien en fin d'année civile ?

Avec qui pourrais-je me renseigner sur ces questions?

je vous remercie d'avance pour votre aide précieuse